



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19 : LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE EN ZONE D'ALERTE MAXIMALE

La situation sanitaire dans le département du Nord s'est considérablement dégradée ces dernières semaines, avec une reprise brutale de l'épidémie. Depuis le 5 septembre, le département est placé en zone de circulation active du virus. Cette dégradation a conduit au renforcement des mesures sanitaires dans certains territoires, notamment au sein de la Métropole européenne de Lille, placée en zone d'alerte renforcée le 5 septembre.

À ce jour, les indicateurs épidémiologiques continuent de se dégrader. L'évolution est préoccupante et les mesures déjà prises ne permettent pas d'enrayer la propagation du virus. Le 8 octobre, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le placement de la MEL en zone d'alerte maximale, ce qui implique un nouveau renforcement des mesures sanitaires.

La lutte contre la propagation du virus est l'affaire de tous. Elle repose sur une responsabilité individuelle et collective. Le virus se propage rapidement et c'est collectivement, dans nos comportements quotidiens, que nous pourrons enrayer la propagation du virus.

Chiffres clés dans la MEL :

- ♦ taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) : **308**
- ♦ taux d'incidence chez les personnes de plus de 65 ans : **273**
- ♦ taux de positivité : **15,00 %**

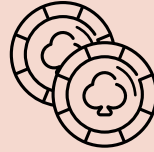
La Métropole européenne de Lille

En zone d'alerte maximale : quelles mesures ?

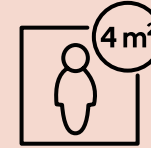
À partir de samedi 10 octobre et pour une durée de 15 jours :



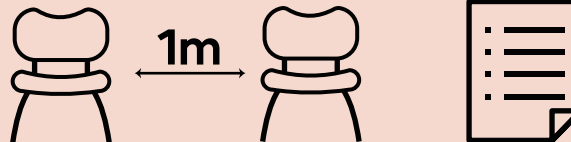
La fermeture des bars et des salons de thé.



La fermeture des établissements suivants : salles de danse, casinos, salles de jeux, laser-game, escape-game, lieux d'exposition, foires-expo, salons et chapiteaux.



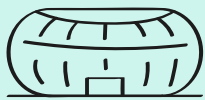
L'application de la **jauge de 4m² par personne** dans les centres commerciaux et les grands magasins.



L'application d'un **nouveau protocole sanitaire strict pour les restaurants** :

- ♦ **L'obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale ;**
- ♦ **L'inscription des coordonnées des clients sur un registre.** En cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact et seront détruites au bout de 14 jours ;
- ♦ **Un maximum de 6 personnes par table ;**
- ♦ Une distance d'un **mètre minimum** entre les chaises de 2 tables différentes.

Fermeture obligatoire des restaurants de 00h30 à 06h00.



L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.



La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines.
Sont interdites les activités sportives en milieu clos et couvert (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs).



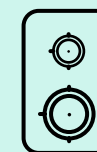
L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...)
Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées et les cérémonies funéraires.



L'interdiction des événements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public (ERP), susceptibles d'entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons alcoolisées (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).



L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00.



L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.